

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

---

## RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1855.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le Budget de l'exercice 1855, clos depuis le 31 octobre 1856, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, ainsi que l'exige l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général vous a été communiqué, dans le cours de la session de 1858-1859, après avoir été examiné par la Cour des Comptes.

Par son rapport qui accompagne cette communication, ce collège reconnaît l'exactitude des résultats présentés par le compte définitif, et en propose l'adoption définitive.

En conséquence je viens, conformément au vœu de l'article 113 de la Constitution, soumettre à vos délibérations un projet de loi qui remplit ce but.

Ce projet est divisé en quatre paragraphes et six articles.

Le § 1<sup>er</sup>, comprenant l'article 1<sup>er</sup>, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture, et détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité.

Le § 2, art. 2 à 4, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que

du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des articles 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 5, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, détermine la somme restant disponible au 31 décembre de l'année de l'exercice sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, et laquelle est transférée à l'exercice suivant en exécution de l'article 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et fait ressortir les droits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'article 28 de ladite loi.

Enfin le § 4, art. 6, fixe le résultat général du Budget; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'article 6, les dépenses arrêtées par l'article 1<sup>er</sup>, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement consiste dans un déficit de fr. 6,776,968 64 c', qui est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1856.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du Budget de l'exercice 1855. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent rappelés, sont développés dans quatre tableaux annexés au projet sub. litt. A à D, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent d'ailleurs tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi de comptabilité, à l'exception, toutefois, de ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1854.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Vu l'article 115 de la Constitution ;

Vu également les articles 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ I<sup>r</sup>.

*Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1855, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent quarante-six millions neuf cent vingt-six mille deux cent onze francs quatre-vingt-quinze centimes . . . . . fr. 146,926,211 95

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-cinq millions huit cent quatre mille deux cent quatre-vingt-seize francs seize centimes. . . 145,804,296 16

Et les dépenses restant à payer à un million cent vingt et un mille neuf cent quinze francs soixante-dix-neuf centimes . . . fr. 1,121,915 79

---

§ II.

*Fixation des crédits.*

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1855, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits pour les services ordinaires du Budget, par les lois des

5, 6 et 8 avril, 20 et 25 mai 1854; 1<sup>er</sup> janvier, 5, 8, 14 et 30 mars, 25 mai, 2, 4, 5 et 20 juin, 26, 27 et 30 décembre 1855; 10, 15 et 22 mars, 29 mai, 2 juin et 30 décembre 1856; un crédit complémentaire de six cent soixante-douze mille quarante-trois francs soixante et un centimes (fr. 672,045 61 c<sup>s</sup>),

## SAVOIR :

## DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Service de la dette.*

ART. 17. *Minimum* d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes . . . . . fr. 152,222 51

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

## CHAPITRE VIII.

*Marine.*

ART. 37. Pilotage. — Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage. 9,198 85  
ART. 44. Sauvetage. — Personnel. . . . . 887 25

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

## CHAPITRE XV.

*Enseignement supérieur.*

ART. 85. Droits de présence des jurys d'examen . . . . . 1,495 >

## MINISTÈRE DES FINANCES.

## CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes, douanes et accises.*

ART. 16. Service des contributions. — Remises proportionnelles et indemnités . . . 7,112 96

## CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement et des domaines.*

ART. 29. Remises des receveurs; frais de perception . . . . . 41,836 42

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

## CHAPITRE PREMIER.

*Non-valeurs.*

ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit des boissons alcooliques. . . . . 8,585 42

A REPORTER. . . . . fr. 221,156 59

REPORT. . . . fr. 221,156 59

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*

ART. 8. Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement. . . . .	5,402 22
ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut. . . . .	588,068 25
ART. 12. <i>Trésor public.</i> — Remboursements divers . . . . .	58,045 15
ART. 13. <i>Postes.</i> — Remboursement des postes aux offices étrangers. . . . .	21,595 62
TOTAL. . . . .	<u>fr. 672,045 61</u>

## ART. 5.

Les crédits, montant à cent soixante-trois millions cent soixante-quinze mille huit cent dix francs cinquante-sept centimes (fr. 165,175,810 57 c<sup>s</sup>), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1855, sont réduits :

1° D'une somme de deux millions vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (fr. 2,025,590), restée disponible sur les crédits ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de un million six cent quarante-cinq mille six cent vingt-cinq francs cinquante-trois centimes (fr. 1,645,625 55 c<sup>s</sup>), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1855, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de treize millions deux cent cinquante mille quatre cent vingt-six francs soixante-dix centimes (fr. 13,250,426 70 c<sup>s</sup>), non employée au 31 décembre 1855, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1856, en exécution de l'article 51 de la loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à seize millions neuf cent vingt et un mille six cent quarante-deux francs vingt-trois centimes (fr. 16,921,642 23 c<sup>s</sup>), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

## ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1855 sont définitivement fixés à la somme de cent quarante-six millions

neuf cent vingt-six mille deux cent onze francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 146,926,211 95 c<sup>e</sup>), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

## § III.

*Fixation des recettes.*

## ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État s'élevant, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de cent quarante millions sept cent trente-six mille neuf cent quarante-trois francs quatre-vingt-dix-huit centimes . . . . . fr. 140,756,945 98

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1854 sur l'exercice 1854, et montant à quatorze millions quatre cent dix-neuf mille six cent cinquante-sept francs dix-neuf centimes . . . . . 14,419,657 19

2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1850, montant à soixante-dix mille quatre cent seize francs soixante-cinq centimes . . . . . 70,416 65

ENSEMBLE. . . . . fr. 155,227,017 82

Et diminués des fonds affectés à des dépenses spéciales, non employés au 31 décembre 1855, sur le présent exercice 1855, et dont le transfert à l'exercice suivant a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi de comptabilité; ces fonds, s'élevant à neuf millions quatre cent vingt-huit mille huit cent soixante-six francs sept centimes . . . . . 9,428,866 07

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante et un francs soixante-quinze centimes . . . . . fr. 145,798,151 75

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-quatre millions cinq cent deux mille cent soixante-six francs soixante-trois centimes, en y comprenant la somme de quatre millions neuf

A REPORTER. . . . . fr. 145,798,151 75

REPORT. . . fr. 145,798,151 75

cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-onze francs douze centimes; pour la partie des fonds affectés à des dépenses spéciales, reportés de l'exercice 1854, laquelle partie est définitivement rattachée au présent exercice 1855 . . . . . 144,502,166 65

Et les droits et produits restant à recouvrer à un million deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs douze centimes . . . . . fr. 1,295,985 12

#### § IV.

##### *Fixation du résultat général du Budget.*

#### ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1855 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1<sup>er</sup> . . . fr. 146,926,211 95

Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1854, de l'excédant de dépenses de cet exercice. . . . . 4,552,923 32

ENSEMBLE. . . . fr. 151,279,135 27

Recettes fixées à l'article 5. . . . fr. 144,502,166 65

Excédant de dépenses, réglé à la somme de six millions sept cent soixante-seize mille neuf cent soixante-huit francs soixante-quatre centimes, ci . . . . . fr. 6,776,968 64

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1856.

Donné à Laeken, le 25 juin 1862.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

(8)

# BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1855.

- 
- TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.  
» B. — Budget définitif des Recettes.  
» C. — Résultat des Budgets définitifs.  
» D. — Tableau général des crédits.

## TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des décrets de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>DETTE PUBLIQUE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1854, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	I.	Service de la dette . . . . .	150,798 60	119,094 27	119,094 27
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
184 à 101	I.	Service de la dette . . . . .	50,094,534 08	50,058,954 17	50,591,279 15
	II.	Rémunérations . . . . .	5,756,145 16	5,656,145 65	5,619,109 27
	III.	Fonds de dépôt . . . . .	516,000 "	499,312 59	495,196 04
			37,077,478 85	50,915,486 48	50,692,678 75
		<b>DOTATIONS.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1854, transférées conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	I.	Ameublement du palais de la rue Ducale . . . . .	250,000 "	"	"
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
102 et 105	I.	Liste civile . . . . .	5,251,522 75	5,251,522 75	5,251,522 75
	II.	Sénat . . . . .	40,000 "	54,000 "	54,000 "
	III.	Chambre des Représentants . . . . .	448,350 "	445,790 05	450,707 65
	IV.	Cour des comptes . . . . .	140,100 "	148,027 85	148,027 85
			4,158,972 75	5,877,740 61	5,870,058 21
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1851.</b>			
	X.	Prisons . . . . .	1,122 "	1,122 "	1,122 "
		<b>Exercice 1854.</b>			
	X.	Prisons . . . . .	1,096 00	986 80	986 80
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	255,450 "	250,584 65	249,948 15
	II.	Ordre judiciaire . . . . .	2,410,465 "	2,405,022 25	2,405,022 25
	III.	Justice militaire . . . . .	55,874 "	55,556 51	55,556 51
194 à 205	IV.	Frais de justice . . . . .	599,415 "	596,445 62	596,445 62
	V.	Palais de justice . . . . .	75,000 "	28,842 14	28,842 14
	VI.	Publications officielles . . . . .	157,240 16	155,960 52	154,244 52
	VII.	Pensions et secours . . . . .	26,500 "	17,872 55	17,872 55
	VIII.	Cultes . . . . .	4,558,281 "	4,517,469 55	4,285,000 79
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	680,000 "	625,262 95	595,579 29
	X.	Prisons . . . . .	4,666,776 72	4,584,054 62	4,511,868 06
	XI.	Frais de police . . . . .	58,000 "	58,000 "	58,000 "
	XII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	5,000 "	2,624 65	2,624 65
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses concernant les exercices clos . . . . .	544,809 55	545,720 80	120,489 75
			15,062,050 55	15,410,502 64	15,059,001 25

de l'exercice 1855.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CÉDANTS APPROPRÉS à accorder pour régulariser des dépenses faites au dehors des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CÉDANTS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
					11,704 42	110,094 27	
247,035 02		152,222 51	90,500 71		108,322 61	30,058,054 17	
37,036 58					79,999 51	5,656,145 65	
6,116 35					16,687 61	409,312 50	
290,807 75		152,222 51	90,500 71		210,714 15	36,013,486 48	
			250,000				
						5,231,522 75	
					6,000	54,000	
7,082 40					4,759 97	443,790 05	
					472 17	143,627 83	
7,082 40			250,000		11,232 14	5,877,740 61	
						1,122	
					110 01	986 89	
456 50					5,065 35	250,584 65	
					16,412 77	2,403,022 25	
					317 69	55,556 51	
					2,071 38	596,443 62	
					46,157 86	28,842 14	
1,716					1,270 64	135,060 52	
					8,627 45	17,872 55	
32,468 54					20,811 67	4,317,469 53	
20,683 64					56,757 07	625,262 95	
72,165 06					82,742 10	4,584,051 02	
						58,000	
					2,375 05	2,624 05	
225,251 05					1,088 75	343,720 80	
550,701 59					242,727 69	13,419,502 64	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des titres de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1854, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . . . . .	1,461 40	"	"
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche . . . . .	69,150 50	"	"
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	179,591 "	177,459 25	177,459 25
204	II.	Traitements des agents politiques . . . . .	466,000 "	450,477 74	440,094 40
à	III.	Consulats. . . . .	82,600 "	82,600 "	82,600 "
211	IV.	Frais de voyage. . . . .	70,500 "	70,500 "	70,500 "
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . . . . .	80,000 "	75,196 84	74,289 20
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues . . . . .	40,000 "	58,507 49	58,507 49
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche . . . . .	295,852 "	194,522 51	186,024 10
	VIII.	Marine . . . . .	1,208,891 07	1,191,689 06	1,176,455 06
	IX.	Frais de perception des droits de chancellerie . . . . .	63,315 "	28,258 60	28,258 60
			<b>2,557,530 57</b>	<b>2,509,011 29</b>	<b>2,285,588 10</b>
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<i>Exercice 1851.</i>			
	XXV.	Monument de Godefroid de Bouillon . . . . .	23,000 "	"	"
		<i>Exercice 1855.</i>			
	XIX.	Beaux-arts . . . . .	12,900 "	8,000 "	8,000 "
		<i>Exercice 1854.</i>			
	VII.	Garde civique et hygiène. . . . .	14,688 25	12,858 25	12,858 25
212		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
à	I.	Administration centrale . . . . .	267,050 "	267,050 11	266,858 11
235	II.	Pensions et secours . . . . .	18,000 "	14,695 08	14,695 08
	III.	Statistique générale . . . . .	14,500 "	12,662 19	10,640 69
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces. . . . .	877,052 "	875,220 05	870,014 89
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements . . . . .	274,500 "	269,470 00	266,030 14
	VI.	Milice . . . . .	65,100 "	51,582 01	54,235 05
	VII.	Garde civique . . . . .	20,000 "	15,414 89	15,414 89
	VIII.	Fêtes nationales. . . . .	40,000 "	59,950 40	59,950 40
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires . . . . .	8,000 "	8,000 "	7,670 "
		<b>A REPORTER. . . fr.</b>	<b>1,654,570 25</b>	<b>1,575,609 05</b>	<b>1,507,274 46</b>

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 41.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CREDITS ACCORDÉS à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CREDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
"	"	"	"	"	1,461 40	"	
"	"	"	60,150 50	"	"	"	
"	"	"	"	"	2,151 75	177,459 25	
1,385 54	"	"	"	"	15,522 26	450,477 74	
"	"	"	"	"	"	82,600 "	
"	"	"	"	"	"	70,500 "	
907 64	"	"	"	"	4,805 16	75,196 84	
"	"	"	"	"	1,692 51	58,507 40	
7,898 21	"	"	75,020 "	"	28,500 09	194,522 51	
13,254 "	"	10,086 08	"	"	27,288 60	1,191,680 06	
"	"	"	35,000 "	"	54 40	28,258 60	
25,425 19	"	10,086 08	177,150 50	"	81,205 86	2,509,011 29	
"	"	"	"	"	25,000 "	"	
"	"	"	4,900 "	"	"	8,000 "	
"	"	"	1,850 "	"	"	12,858 25	
192 "	"	"	"	"	19 89	267,050 11	
"	"	"	"	"	5,506 02	14,095 08	
2,021 50	"	"	"	"	1,657 81	12,662 19	
2,514 14	"	"	"	"	5,802 97	875,229 05	
3,419 05	"	"	"	"	5,020 91	269,479 09	
146 08	"	"	"	"	10,717 99	54,582 01	
"	"	"	"	"	4,585 11	15,414 89	
"	"	"	"	"	49 00	30,050 40	
550 "	"	"	"	"	"	8,000 "	
8,424 57	"	"	6,750 "	"	52,141 20	1,575,699 05	

## TABLEAU A (suite).

Art 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		REPORT. . . . .	1,634 570 25	1,575,609 05	1,507,274 46
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	177,000 "	175,986 77	175,782 01
	XI.	Agriculture . . . . .	919,888 51	884,577 06	861,192 11
	XII.	Voirie vicinale . . . . .	700,000 "	699,630 04	555,788 06
	XIII.	Industrie . . . . .	501,550 "	295,502 49	292,768 54
	XIV.	Poids et mesures . . . . .	78,250 85	78,105 51	70,224 51
	XV.	Instruction publique (Enseignement supérieur.) . . . .	841,400 "	810,925 05	812,030 84
212	XVI.	Id. Id. (Enseignement moyen.) . . . .	741,518 "	725,727 04	719,077 05
à	XVII.	Id. Id. (Enseignement primaire.) . . . .	1,208,514 42	1,257,594 60	1,240,851 50
255	XVIII.	Lettres et sciences . . . . .	281,275 "	274,790 16	268,028 42
	XIX.	Beaux-arts . . . . .	459,350 "	394,243 72	501,885 44
	XX.	SERVICE DE SANTÉ . . . . .	89,200 "	89,140 08	87,255 75
	XXI.	Eaux de Spa . . . . .	20,000 "	20,000 "	20,000 "
	XXII.	Traitements de disponibilité. . . . .	10,594 10	10,594 10	10,594 10
	XXIII à XXVI.	Dépenses imprévues . . . . .	187,405 48	184,181 85	167,578 85
			7,690,516 65	7,485,496 52	7,247,268 55
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1854, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851) . . . . .	4 15	"	"
	"	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 25 mars 1855).	2,055 05	1,190 "	1,100 "
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	"	Construction et ameublement d'écoles . . . . .	555,245 76	5,875 "	5,475 "
			557,282 94	7,065 "	6,665 "
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1851.</b>			
256	II	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	8,276 54	8,256 12	8,256 12
à		<b>Exercice 1852.</b>			
257.	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	67,942 52	41,250 98	41,250 98
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes . . . . .	500 "	"	"
		<b>A REPORTER.</b> . . . .	76,718 66	49,475 10	49,475 10

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CÉDANTS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CÉDANTS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1856, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
sur ordonnances en circulation 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
8,424 57	"	"	6,750 0	"	52,141 20	1,575,009 05	
204 16	"	"	"	"	1,015 25	175,986 77	
95,585 55	"	"	9,458 48	"	25,872 57	884,577 66	
147,841 58	"	"	"	"	569 96	699,630 04	
2,555 05	"	"	"	"	6,247 51	205,302 49	
1,881 "	"	"	"	"	145 54	78,105 51	
6,053 19	"	1,405 "	"	"	22,971 97	819,025 05	
6,650 01	"	"	"	"	15,790 56	725,727 64	
16,745 01	"	"	"	"	10,719 82	1,257,594 60	
6,761 74	"	"	5,600 "	"	2,884 84	274,790 16	
2,560 28	"	"	36,020 82	"	9,085 46	304,245 72	
1,000 55	"	"	"	"	59 92	89,140 08	
"	"	"	"	"	"	20,000 "	
"	"	"	"	"	"	10,394 16	
16,605 "	"	"	1,552 69	"	1,800 96	184,181 85	
258,328 17	"	1,405 0	57,121 09	"	140,195 14	7,485,496 52	
"	"	"	"	"	4 15	"	
"	"	"	"	845 05	"	1,190 "	
400 "	"	"	"	549,568 76	"	5,875 "	
400 "	"	"	"	550,215 79	4 15	7,065 "	
"	"	"	"	"	40 22	8,256 12	
"	"	"	26,705 54	"	"	41,256 98	
"	"	"	500 "	"	"	"	
"	"	"	27,205 54	"	40 22	49,475 10	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REBOUT. . . . . fr.	76,718 60	49,475 10	49,475 10
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		<i>Exercice 1853.</i>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	259,994 02	185,941 81	173,341 81
		<i>Exercice 1854.</i>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	565,989 85	523,087 80	500,610 06
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes . . . . .	52,252 91	49,198 11	40,196 11
	VI.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	26,754 41	26,754 41	26,754 41
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos . . . . .	7,521 *	5,784 17	5,784 17
		<i>— Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	705,600 *	701,198 52	701,198 52
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	6,523,797 49	5,441,112 05	5,596,895 68
	III.	Mines . . . . .	249,955 53	244,002 64	244,202 64
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. . .	13,053,722 *	14,097,956 18	14,093,862 40
	V.	Pensions . . . . .	7,000 *	5,265 80	5,251 30
	VI.	Secours . . . . .	5,000 *	5,000 *	5,000 *
	VII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	462,251 *	255,589 91	226,804 91
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos . . . . .	559,916 55	529,421 01	525,014 89
256 à 257			23,914,211 20	22,298,185 60	22,199,590 *
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1854, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		• Canal de Zelzæte, 1 <sup>re</sup> section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848) . . . . .	275 06	"	"
		• Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848) . . . . .	125,260 27	1,898 80	1,898 80
		• Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847) . . . . .	6,500 38	725 *	725 *
		• Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845) . . . . .	80,284 08	80,284 08	80,284 08
		• Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848) . . .	105,296 50	76,612 96	76,612 96
		• Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846) . . . . .	20,000 *	15,000 *	15,000 *
		• Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	85 51	16 *	16 *
		• Canal de Zelzæte à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850) . . . . .	11,181 93	"	"
		A REPORTER. . . . . fr.	456,052 95	174,536 84	174,536 84

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, À justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CÉDANTS SPÉCIAUX à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1856, en vertu de l'article 10 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits. 8.						
	"	"	27,205 54	"	40 22	40,475 10	
12,000 "	"	"	53,209 01	"	752 00	185,041 81	
24,477 85	"	"	37,585 47	"	1,316 40	523,087 89	
"	"	"	"	"	5,054 80	49,198 11	
"	"	"	5,556 83	"	"	26,754 41	
"	"	"	"	"	2,401 48	3,784 17	
44,218 37	"	"	428,154 00	"	454,530 54	701,198 52	
400 "	"	"	"	"	5,330 60	5,441,112 05	
4,005 78	"	"	32,237 09	"	525,528 73	244,602 64	
14 50	"	"	"	"	1,734 20	14,607,050 18	
"	"	"	"	"	"	5,265 80	
6,585 "	"	"	225,000 "	"	5,841 00	5,000 "	
6,406 12	"	"	3,854 05	"	6,601 40	253,389 91	
98,975 60	"	"	810,853 27	"	805,172 35	520,421 01	
"	"	"	"	275 06	"	"	
"	"	"	"	121,370 47	"	1,898 80	
"	"	"	"	5,855 58	"	725 "	
"	"	"	"	"	"	80,284 08	
"	"	"	"	118,685 54	"	76,612 96	
"	"	"	"	5,000 "	"	15,000 "	
"	"	"	"	60 51	"	16 "	
"	"	"	"	11,181 05	"	"	
"	"	"	"	262,416 09	"	174,536 84	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT . . . . .	456,952 05	174,556 84	174,556 84
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Loi du 20 décembre 1851 :			
		• Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	2,024,698 01	1,080,085 20	1,080,085 20
		• Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège . . . . .	4,109,502 50	882,122 52	882,122 52
		• Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	1,827,935 40	744,912 07	741,752 57
		• Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst . . . . .	1,156,011 49	1,156,002 05	1,156,002 05
		• Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . . . .	270,920 50	98,526 46	98,526 46
		• Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut . . . . .	1,448,726 54	90,850 94	90,850 94
		• Amélioration des ports et côtes . . . . .	62,525 24	62,525 24	62,525 24
		• Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur . . . . .	472,060 81	114,502 40	114,502 40
256		• Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée . . . . .	743,566 01	599,424 25	598,401 98
à		• Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État . . . . .	169,920 82	50,215 10	50,215 10
257		• Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies . . . . .	67,859 65	20,889 65	20,889 65
		• Construction de prisons . . . . .	1,200,000	"	"
		• Amélioration de la Dendre . . . . .	285,121 59	95,854 55	95,854 55
		• Subsidés aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senna, de l'Yser et des Néthes, non reprises par l'État . . . . .	580,515 05	17,286 95	17,286 95
		• Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852) . . . . .	260 55	260 55	260 55
		Chemin de fer. Loi du 25 avril 1855 :			
		• Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel . . . . .			
		• Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations . . . . .			
		• Maisons et loges de garde-routes . . . . .	2,421,806 62	1,469,756 95	1,469,756 95
		• Extension du matériel des transports . . . . .			
		• Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet . . . . .			
		A REPORTER . . . . .	17,278,677 27	6,655,525 44	6,651,125 67

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Crédit transféré à l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	Excédants des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
"	"	"	"	203,416 00	"	174,550 84		
"	"	"	"	944,014 72	"	1,080,083 29		
"	"	"	"	5,227,180 18	"	882,122 32		
5,179 30	"	"	"	1,085,041 55	"	744,912 07		
"	"	"	"	9 46	"	1,156,002 03		
"	"	"	"	172,505 84	"	98,526 40		
"	"	"	"	1,537,873 60	"	90,850 94		
"	"	"	"	"	"	62,523 24		
"	"	"	"	558,458 52	"	114,502 40		
1,022 27	"	"	"	144,141 76	"	599,424 25		
"	"	"	"	139,707 72	"	50,215 10		
"	"	"	"	46,950 "	"	20,889 65		
"	"	"	"	1,200,000 "	"	"		
"	"	"	"	191,267 04	"	95,854 55		
"	"	"	"	365,026 10	"	17,286 95		
"	"	"	"	"	"	260 55		
"	"	"	"	932,009 67	"	1,460,756 05		
4,201 77	"	"	"	10,045,551 83	"	6,635,521 44		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . .	17,278,677 27	6,635,325 44	6,631,125 67
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		Extension des lignes télégraphiques (loi du 7 avril 1854).	76,548 10	31,420 84	31,420 84
		Chemin de fer (loi du 21 mai 1854) . . . . .	262,244 55	174,540 15	174,540 15
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Chemin de fer (loi du 21 mai 1854) . . . . .	3,500,000 "	3,159,477 02	3,159,477 02
		Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine (loi du 6 juin 1855). . . . .	17,000 "	"	"
		<b>Loi du 7 juin 1855 :</b>			
		Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst . . . . .	1,200,000 "	284,125 65	284,125 65
		Amélioration des ports et côtes. . . . .	500,000 "	69,167 95	69,167 95
		Élargissement de la 2 <sup>me</sup> partie de la 1 <sup>re</sup> section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la 1 <sup>re</sup> section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. . . . .	500,000 "	200 "	200 "
		Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques . . . . .	120,000 "	"	"
			23,054,469 92	10,554,257 01	10,350,055 24
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1852.</b>			
	VII.	Matériel du génie . . . . .	22,831 26	21,831 26	21,831 26
		<b>Exercice 1853.</b>			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie. . . . .	11,865 03	11,865 03	11,865 03
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations. . . . .	64,275 18	4,276 46	4,276 46
		<b>Exercice 1854.</b>			
	VII.	Matériel du génie . . . . .	71,695 56	70,791 56	70,791 56
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations. . . . .	1,508 55	425 16	425 16
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	200,000 "	289,997 07	289,997 07
	II.	États-majors. . . . .	1,209,080 80	1,203,154 46	1,203,088 46
		<b>A REPORTER. . . . .</b>	<b>1,671,055 08</b>	<b>1,602,339 70</b>	<b>1,602,273 70</b>

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 41.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		caisés supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	cédants transférés à l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
4,201 77	°	°	°	10,643,351 83	°	6,033,323 44	
°	°	°	°	43,127 20	°	31,420 84	
°	°	°	°	87,704 42	°	174,540 15	
°	°	°	°	340,322 08	°	3,150,477 02	
°	°	°	°	17,000 °	°	°	
°	°	°	°	915,874 35	°	284,125 63	
°	°	°	°	230,832 07	°	69,167 95	
°	°	°	°	209,800 °	°	200 °	
°	°	°	°	120,000 °	°	°	
4,201 77	°	°	°	12,700,212 91	°	10,354,257 01	
°	°	°	°	°	1,000 °	21,851 26	
°	°	°	°	°	°	11,865 63	
°	°	°	50,998 72	°	°	4,276 46	
°	°	°	°	°	904 °	70,791 36	
°	°	°	°	°	883 10	425 10	
°	°	°	°	°	2 03	289,007 97	
86 °	°	°	°	°	5,926 54	1,203,154 46	
66 °	°	°	50,998 72	°	8,715 56	1,602,330 70	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois ultérieures.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . .	1,671,035 98	1,602,530 70	1,602,275 70
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite)</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	III.	Service de santé dans les hôpitaux. . . . .	967,811 62	962,119 43	961,075 65
	IV.	Solde des troupes . . . . .	19,400,250 "	19,460,534 74	19,460,414 45
	V.	École militaire . . . . .	105,700 "	104,284 13	104,284 13
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie. . . . .	2,106,000 "	2,112,105 19	2,062,645 09
258	VII.	Matériel du génie . . . . .	1,866,450 "	1,720,940 37	1,692,436 80
à	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations. . . . .	7,800,472 24	7,802,818 42	7,862,076 "
265	IX.	Traitements divers et honoraires . . . . .	178,200 "	153,470 98	153,407 08
	X.	Pensions et secours . . . . .	90,185 18	80,066 10	88,980 28
	XI.	Dépenses imprévues . . . . .	59,300 10	1,524 "	1,524 "
	XII.	Gendarmerie. . . . .	1,055,000 "	1,054,425 44	1,054,425 44
	XIII.	Payements de créances se rapportant à des exercices clos.	54,501 20	54,500 50	54,576 10
			56,555,004 58	56,127,929 "	56,049,267 28
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées sui- vant l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . .	6,000 "	"	"
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	918,200 "	869,895 45	868,296 41
266	II.	Administration du trésor dans les provinces. . . . .	548,300 "	548,200 "	548,200 "
à	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises . . . . .	7,895,540 "	7,854,592 50	7,835,459 50
271	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . .	1,786,350 "	1,787,850 50	1,775,141 17
	V.	Administration de la caisse générale de retraite . . . .	12,400 "	5,464 97	5,464 97
	VI.	Pensions et secours . . . . .	25,000 "	25,215 55	25,215 55
	VII.	Dépenses imprévues . . . . .	595,014 "	585,645 10	585,646 10
			11,582,804 "	11,452,644 85	11,437,555 50
		<b>NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>			
272	I.	Non-valeurs. . . . .	1,187,000 "	1,074,074 55	1,071,672 10
et	II.	Remboursements . . . . .	1,200,000 "	1,606,118 40	1,606,118 40
273			2,587,000 "	2,681,092 95	2,677,790 50

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NUA PAYÉS, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CREDITS SPECIAUX à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CREDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1856, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées, et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
06 "	"	"	59,008 72	"	8,715 50	1,602,359 70	
145 80	"	"	"	"	5,602 19	962,119 45	
90 51	"	"	"	"	58,715 20	19,460,551 74	
"	"	"	"	"	1,415 87	104,284 15	
49,450 50	"	"	57,006 60	"	13,088 21	2,112,105 19	
28,485 77	"	"	158,480 04	"	7,000 50	1,720,940 57	
142 42	"	"	"	"	27,655 82	7,802,818 42	
03 00	"	"	"	"	24,729 02	155,470 08	
85 82	"	"	"	"	1,119 08	80,066 10	
"	"	"	"	"	57,076 16	1,524 "	
"	"	"	"	"	574 50	1,054,425 44	
124 20	"	"	"	"	" 90	54,500 50	
78,661 72	"	"	256,504 56	"	189,581 02	50,127,929 "	
"	"	"	6,000 "	"	"	"	
1,680 02	"	"	"	"	48,504 87	860,895 45	
"	"	"	"	"	100 "	348,200 "	
955 "	"	7,112 96	8,604 70	"	57,655 76	7,854,592 50	
12,080 55	"	41,856 42	"	"	40,555 02	1,787,850 50	
"	"	"	"	"	6,035 05	5,464 97	
"	"	"	"	"	1,784 05	25,215 55	
"	"	"	"	"	9,567 90	585,646 10	
15,511 55	"	48,940 58	14,604 70	"	164,503 85	11,452,644 85	
5,502 45	"	8,585 42	"	"	120,408 87	1,074,074 55	
"	"	450,007 92	"	"	44,788 82	1,606,118 40	
5,502 45	"	450,290 61	"	"	165,197 69	2,681,092 05	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES d'états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>			
		Dette publique . . . . .	57,077,478 83	56,915,486 48	56,022,678 75
		Dotations. . . . .	4,138,972 75	5,877,740 01	5,870,658 21
		Ministère de la Justice . . . . .	15,002,050 35	15,410,502 64	15,050,001 25
		Id. des Affaires Étrangères . . . . .	2,557,550 57	2,500,011 20	2,285,588 10
		Id. de l'Intérieur . . . . .	7,000,516 65	7,485,406 52	7,247,268 35
		Id. des Travaux publics . . . . .	25,914,211 20	22,298,185 00	22,109,500 .
		Id. de la Guerre . . . . .	56,555,904 58	56,127,920 .	56,040,267 28
		Id. des Finances . . . . .	11,582,804 .	11,452,644 85	11,457,355 50
		Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	2,587,000 .	2,681,092 05	2,677,700 50
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		Ministère de l'Intérieur . . . . .	557,282 04	7,065 .	6,065 .
		Id. des Travaux publics . . . . .	25,054,469 92	10,554,257 01	10,550,055 24
			163,175,810 57	140,920,211 05	145,804,296 16
		Dépense à l'exercice 1855 de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1854, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice. .	4,552,923 52	4,552,923 52	4,552,923 52
				151,279,135 27	150,157,217 48
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du Budget, suivant la 9 <sup>e</sup> colonne . . . . .	672,043 61		
			168,200,777 50		



## TABLEAU B.

Art. 5 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION  DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>		
	<b>Impôts.</b>		
	Contributions directes, douanes et accises . . . . .	66,921,790 »	68,080,863 60
	Enregistrement et domaines . . . . .	24,140,000 »	30,150,110 26
	<b>Péages.</b>		
	Enregistrement et domaines . . . . .	4,750,000 »	4,981,251 40
	Travaux publics . . . . .	4,000,000 »	4,558,400 35
	Marine . . . . .	150,000 »	110,779 16
96 à 181	<b>Capitaux et revenus.</b>		
	Travaux publics . . . . .	22,270,000 »	23,518,467 08
	Enregistrement et domaines . . . . .	2,571,500 »	3,163,775 85
	Trésor public . . . . .	2,008,000 »	2,455,515 70
	<b>Remboursements.</b>		
	Contributions directes . . . . .	112,000 »	128,812 74
	Enregistrement et domaines . . . . .	460,000 »	1,520,185 »
	Trésor public . . . . .	2,005,500 »	1,351,595 65
		129,546,590 »	130,808,595 67
	<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.</b>		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845.	1,000,000 »	855,784 95
	Produit de la réalisation des titres de la dette publique (recette provenant de l'exercice clos de 1845.) . . . . .	19,526 79	19,526 79
	Produit de la réalisation des titres de la dette publique, appartenant au trésor.	55,258 57	55,258 57
82 et 85	<b>Recette à l'exercice 1855 :</b>		
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1854, sur l'exercice 1854, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 14,410,657 19 c, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 9,428,866 07 c, reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1856. . . . .	4,900,791 12	4,900,791 12
	2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1850, conformément au compte d'apurement de cet exercice. . . . .	70,416 65	70,416 65
		155,680,565 15	145,798,151 75

de l'exercice 1855.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en faveur de l'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
08,040,383 24	31,480 36	"	1,127,393 24	08,040,383 24	
30,004,746 05	145,864 25	"	5,864,746 05	30,004,746 05	
4,081,145 62	85 78	"	251,145 62	4,081,145 62	
4,358,460 35	"	"	358,460 35	4,358,460 35	
110,770 16	"	30,920 84	"	110,770 16	
23,518,407 98	"	"	1,248,467 98	23,518,407 98	
3,057,967 88	105,805 97	"	486,407 88	3,057,967 88	
2,455,515 70	"	"	337,515 70	2,455,515 70	
128,812 74	"	"	-16,812 74	128,812 74	
515,956 22	1,013,248 78	"	55,956 22	515,956 22	
1,351,395 05	"	741,004 57	"	1,351,395 05	
138,512,408 55	1,295,085 12	781,125 21	9,746,945 76	138,512,408 55	
855,784 05	"	144,215 05	"	855,784 95	
10,526 70	"	"	"	10,526 79	
53,238 57	"	"	"	53,238 57	
4,990,791 12	"	"	"	4,990,791 12	
70,416 65	"	"	"	70,416 65	
144,503,166 63	1,295,085 12	925,340 26	9,746,945 76	144,502,166 63	
		8,821,005 50			

## TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

## RÉSULTAT

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1855.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	156,564,889 94
et les dépenses pour les services spéciaux à . . . . .	10,361,322 01
ENSEMBLE. . . . . fr.	146,926,211 95
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	138,512,408 53
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . . . .	5,989,758 08
ENSEMBLE. . . . . fr.	144,502,166 63
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de . . . . . fr.	2,424,045 32
Mais comme il y a été porté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1854, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci . . . . .	4,552,925 52
L'exercice 1855 offre finalement un déficit de . . . . . fr.	6,776,968 64

**TABLEAU D.**



# **TABLEAU GÉNÉRAL**

DES

**CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1855.**



MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.</i>							
<i>Exercice 1851.</i>							
Ministère de la Justice . . . . .	•	•	•	1,122 •	15 mai 1846.	1,122 •	1,122 •
— de l'Intérieur . . . . .	•	•	•	25,000 •	Id.	25,000 •	25,000 •
— des Travaux publics . . . . .	•	•	•	8,276 54	Id.	8,276 54	8,276 54
<i>Exercice 1852.</i>							
Ministère des Travaux publics . . . . .	•	•	•	68,442 52	Id.	68,442 52	68,442 52
— de la Guerre . . . . .	•	•	•	22,851 26	Id.	22,851 26	22,851 26
<i>Exercice 1853.</i>							
Dotations . . . . .	•	•	•	250,000 •	Id.	250,000 •	250,000 •
Ministère de l'Intérieur . . . . .	•	•	•	12,900 •	Id.	12,900 •	12,900 •
— des Travaux publics . . . . .	•	•	•	259,094 02	Id.	259,094 02	259,094 02
— de la Guerre . . . . .	•	•	•	76,158 21	Id.	76,158 21	76,158 21
<i>Exercice 1854.</i>							
Dette publique . . . . .	•	•	•	150,708 09	Id.	150,708 09	150,708 09
Ministère de la Justice . . . . .	•	•	•	1,096 90	Id.	1,096 90	1,096 90
— des Affaires Étrangères . . . . .	•	•	•	70,591 90	Id.	70,591 90	70,591 90
— de l'Intérieur . . . . .	•	•	•	14,688 25	Id.	14,688 25	14,688 25
— des Travaux publics . . . . .	•	•	•	450,298 17	Id.	450,298 17	450,298 17
— de la Guerre . . . . .	•	•	•	75,005 71	Id.	75,005 71	75,005 71
— des Finances . . . . .	•	•	•	6,000 •	•	6,000 •	6,000 •
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>							
Dette publique . . . . .	36,946,680 14	8 avril 1854.	36,946,680 14	•	•	•	36,946,680 14
Dotations . . . . .	5,888,972 75	6 avril 1854.	5,888,972 75	•	•	•	5,888,972 75
Ministère de la Justice . . . . .	11,869,085 •	25 mai 1854.	11,869,085 •	16,560 •	3 mars 1855.	1,790,726 43	15,659,811 43
				950,000 •	2 juin 1855.		
				312,610 55	2 juin 1855.		
				412,000 •	27 déc. 1855.		
				45,059 •	50 déc. 1855.		
				53,916 88	2 juin 1856.		
— des Affaires Étrangères . . . . .	2,426,454 67	25 mai 1854.	2,426,454 67	35,000 •	25 mai 1854.	60,513 •	2,486,747 67
				3,000 •	3 mars 1855.		
				11,065 •	30 déc. 1855.		
				11,250 •	10 mars 1856.		
A REPORTER . . . . .	55,151,172 50		55,151,172 50	3,300,221 18		3,300,221 18	58,451,393 74

- du Budget de l'exercice 1855.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
•	•	•	1,122 •	•	•	•	•	1,122 •	
•	•	•	25,000 •	•	25,000 •	•	•	•	
•	•	•	8,276 54	•	40 22	•	•	8,256 12	
•	•	•	68,442 32	•	•	27,205 34	•	41,256 98	
•	•	•	22,851 26	•	1,000 •	•	•	21,851 26	
•	•	•	250,000 •	•	•	250,000 •	•	•	
•	•	•	12,906 •	•	•	4,000 •	•	8,000 •	
•	•	•	230,994 02	•	752 60	53,200 61	•	185,941 81	
•	•	•	76,138 21	•	•	59,998 72	•	16,150 40	
•	•	•	150,708 69	•	11,704 42	•	•	119,004 27	
•	•	•	1,090 90	•	110 01	•	•	986 80	
•	•	•	70,591 90	•	1,461 40	69,150 50	•	•	
•	•	•	14,688 23	•	•	1,350 •	•	12,858 23	
•	•	•	450,298 17	•	4,351 29	41,122 50	•	404,824 58	
•	•	•	75,003 71	•	1,787 19	•	•	71,216 52	
•	•	•	6,000 •	•	•	6,000 •	•	•	
•	•	•	1,449,181 75	•	44,207 13	515,486 47	•	891,488 15	
•	•	•	56,046,680 14	152,222 51	205,009 75	99,500 71	•	36,794,502 21	
•	•	•	5,888,072 75	•	11,232 14	•	•	5,877,740 61	
•	•	•	13,659,811 43	•	242,617 68	•	•	13,417,193 75	
•	•	•	2,480,747 67	10,980 08	79,802 46	108,020 •	•	2,399,011 20	
•	•	•	58,431,393 74	162,308 59	582,869 14	721,007 18	•	57,280,826 01	

TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . .	55,151,172 56		55,151,172 56	5,500,221 18		5,500,221 18	58,451,593 74
<i>Crédits propres à l'exercice (suite).</i>							
Ministère de l'Intérieur . . . . .	7,293,744	8 mars 1855.	7,293,744	92,970 80,000 50,000 59,675 64 48,050 104,590 78	5 mars 1855. 14 mars 1855. 20 juin 1855. 20 déc. 1855. 50 déc. 1855. 2 juin 1856.	345,981 42	7,650,728 42
— des Travaux publics . . . . .	20,502,640 68	1 <sup>er</sup> janv. 1855.	20,502,640 68	159,645 271,086 200,661 26,528 25 1,009,708 80 22,727 28 103,505 34	5 mars 1855. 5 juin 1855. 50 déc. 1855. 15 mars 1856. 15 mars 1856. 20 mai 1856. 20 mai 1856.	2,814,559 67	23,317,200 55
— de la Guerre . . . . .	52,150,000	5 avril 1854.	52,150,000	5,285 14,003 20 1,571,000 280,000 2,435,090 15,215	3 mars 1855. 30 mars 1855. 25 mai 1855. 4 juin 1855. 4 juin 1855. 50 déc. 1855.	4,520,501 20	56,450,501 20
— des Finances . . . . .	10,085,790	20 mai 1854.	10,085,790	10,000 192,540 388,474	23 mai 1854. 5 mars 1855. 50 déc. 1855.	591,014	11,576,804
Non-Valeurs et Remboursements. . . . .	2,048,000	6 avril 1854.	2,048,000	550,000	22 mars 1856.	550,000	2,587,000
	127,000,347 24		127,000,347 24	11,741,280 47		11,741,280 47	150,641,627 71
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1854, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>							
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage . . . . .	"	"	"	4 15	6 juin 1851.	4 15	4 15
Mesures relatives au défrichement, dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège . . . . .	"	"	"	2,055 03	25 mars 1855.	2,055 03	2,055 03
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Canal de Zelzaete, 1 <sup>re</sup> section. . . . .	"	"	"	275 00	(28 mars 1847.) (17 avril 1848.)	275 00	275 00
Canal de la Campine. . . . .	"	"	"	125,269 27	(15 mai 1847.) (17 avril 1848.)	125,269 27	125,269 27
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine. . . . .	"	"	"	6,560 58	15 mai 1847.	6,560 58	6,560 58
A REPORTER. . . . .	127,000,347 24		127,000,347 24	11,875,424 56		11,875,424 56	150,773,771 80

## du Budget de l'exercice 1855 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1855, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"		"	58,451,595 74	102,508 59	582,869 14	721,007 18	"	57,980,826 0	
"	"	"	7,650,728 42	1,405 "	126,195 14	50,591 99	"	7,464,658 29	
"	"	"	25,147,200 55	"	800,028 22	689,226 02	"	21,657,946 11	
77,570 "	11 mars 1850.	77,570 "	56,381,951 20	"	186,795 85	176,595 64	"	56,018,741 75	
"	"	"	11,576,804 "	48,949 58	164,505 85	8,604 70	"	11,452,644 85	
"	"	"	2,587,000 "	459,290 04	105,197 69	"	"	2,681,092 95	
77,570 "		77,570 "	159,564,057 71	672,045 61	2,025,585 85	1,645,625 55	"	156,564,889 94	
"	"	"	4 15	"	4 15	"	"	"	
"	"	"	2,055 05	"	"	"	845 05	1,190 "	
"	"	"	275 06	"	"	"	275 06	"	
"	"	"	125,269 27	"	"	"	121,570 47	1,898 80	
"	"	"	6,560 58	"	"	"	5,855 58	725 "	
77,570 "		77,570 "	159,606,201 80	672,045 61	2,025,590 "	1,645,625 55	128,526 14	156,568,703 74	9

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . .	127,000,547 24		127,000,547 24	11,873,424 56		11,873,424 56	150,773,771 80
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploita- tion. . . . .	"	"	"	80,284 08	15 avril 1845.	80,284 08	80,284 08
Chemin de fer. . . . .	"	"	"	195,296 50	{ 21 avril 1848. 24 mai 1848. }	195,296 50	195,296 50
Écoulement des eaux du haut Escaut. Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	"	"	"	20,000 "	18 juin 1846.	20,000 "	20,000 "
Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme. . .	"	"	"	85 51	4 juin 1850.	85 51	85 51
Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme. . .	"	"	"	11,181 95	Id.	11,181 95	11,181 95
Prolongement jusqu'à Anvers du ca- nal de jonction de la Meuse à l'Es- caut . . . . .	"	"	"	2,024,698 01	20 déc. 1851.	2,024,698 01	2,024,698 01
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin bouiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Es- caut, et B, d'améliorer l'écoule- ment des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège. . .	"	"	"	4,109,502 50	Id.	4,109,502 50	4,109,502 50
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Dé- mer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	"	"	"	1,827,953 40	Id.	1,827,953 40	1,827,953 40
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst . . . . .	"	"	"	1,156,011 49	Id.	1,156,011 49	1,156,011 49
Approfondissement du canal de Gand à Bruges. . . . .	"	"	"	270,920 50	Id.	270,920 50	270,920 50
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut . . . . .	"	"	"	1,448,726 54	Id.	1,448,726 54	1,448,726 54
Amélioration des ports et côtes . . .	"	"	"	62,525 24	Id.	62,525 24	62,525 24
Travaux destinés à améliorer l'écoule- ment des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	"	"	"	472,060 81	Id.	472,060 81	472,060 81
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 <sup>e</sup> écluse et la Sambre ca- nalisée . . . . .	"	"	"	745,566 01	Id.	745,566 01	745,566 01
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État.	"	"	"	169,920 82	Id.	169,920 82	169,920 82
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies. . . . .	"	"	"	67,850 65	Id.	67,850 65	67,850 65
Construction de prisons. . . . .	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration à la Dendre . . . . .	"	"	"	285,121 59	Id.	285,121 59	285,121 59
<b>A REPORTER. . . . .</b>	<b>127,000,547 24</b>		<b>127,000,547 24</b>	<b>26,019,616 72</b>		<b>26,019,616 72</b>	<b>153,919,965 96</b>

## du Budget de l'exercice 1855 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT défini du Budget.	CRÉDITS complémentaires. à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1855, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18
77,570		77,570	150,096,201 80	672,045 61	2,025,500	1,045,625 55	128,526 14	150,568,705 74	
"	"	"	80,284 08	"	"	"	"	80,284 08	
"	"	"	105,206 50	"	"	"	118,085 54	76,612 06	
"	"	"	20,000	"	"	"	5,000	15,000	
"	"	"	85 51	"	"	"	69 51	16	
"	"	"	11,181 93	"	"	"	11,181 93	"	
"	"	"	2,024,698 01	"	"	"	944,614 72	1,080,083 29	
"	"	"	4,100,502 50	"	"	"	5,227,180 18	882,122 52	
"	"	"	1,827,055 40	"	"	"	1,085,041 55	744,012 07	
"	"	"	1,156,011 40	"	"	"	9 46	1,156,002 05	
"	"	"	270,920 50	"	"	"	172,505 84	98,526 46	
"	"	"	1,448,726 54	"	"	"	1,357,875 60	90,850 94	
"	"	"	62,323 24	"	"	"	"	62,323 24	
"	"	"	472,060 81	"	"	"	358,458 52	114,502 40	
"	"	"	745,566 01	"	"	"	144,141 78	509,424 25	
"	"	"	160,920 82	"	"	"	159,707 72	50,213 10	
"	"	"	67,850 65	"	"	"	46,950	20,880 65	
"	"	"	1,200,000	"	"	"	1,200,000	"	
"	"	"	285,121 50	"	"	"	191,267 04	95,854 55	
77,570		77,570	153,842,593 96	672,045 61	2,025,500	1,045,625 55	9,120,101 09	141,714,120 95	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . .	127,000,547 24		127,000,547 24	26,019,616 72		26,019,616 72	153,019,965 96
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>							
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État . . . . .	"	"	"	580,515 05	20 déc. 1851.	580,515 05	580,515 05
Achèvement des lignes télégraphiques.	"	"	"	260 55	14 avril 1852.	260 55	260 55
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maisons et loges de garde-routes. . . . .	"	"	"	2,421,806 62	25 avril 1855.	2,421,806 62	2,421,806 62
Extension du matériel des transports.	"	"	"	"	"	"	"
Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Extension des lignes télégraphiques.	"	"	"	76,548 10	7 avril 1854.	76,548 10	76,548 10
Chemin de fer. . . . .	"	"	"	202,244 55	21 mai 1854.	202,244 55	202,244 55
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>							
Construction et ameublement d'écoles (restant disponible à la clôture de l'exercice 1854, du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1855, être dépensé pendant les années 1855, 1856, 1857 et 1858) . . . . .	"	"	"	555,245 76	4 juin 1855.	555,245 76	555,245 76
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Chemin de fer. . . . .	"	"	"	5,500,000	21 mai 1854.	5,500,000	5,500,000
Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine . . . . .	"	"	"	17,000	6 juin 1855.	17,000	17,000
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst . . . . .	"	"	"	1,200,000	7 juin 1855.	1,200,000	1,200,000
Amélioration des ports et côtes . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Élargissement de la 2 <sup>me</sup> partie de la 1 <sup>re</sup> section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la 1 <sup>re</sup> section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Construction le long de l'Escaut à Anvers d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques . . . . .	"	"	"	120,000	Id.	120,000	120,000
TOTAUX. . . . .	127,000,547 24		127,000,547 24	55,555,035 53		55,555,035 53	165,235,380 57

## du Budget de l'exercice 1855 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT déposé du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1855, c'est-à-dire AUX DÉPENSES liquides et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9	10	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
77,370 "		77,370 "	153,842,393 90	672,043 01	2,025,590 "	1,645,625 53	9,129,101 09	141,714,120 95	
"	"	"	580,315 05	"	"	"	563,026 10	17,286 95	
"	"	"	200 53	"	"	"	"	260 55	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2,421,806 62	"	"	"	952,069 67	1,469,736 95	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	76,548 10	"	"	"	43,127 20	31,420 84	
"	"	"	202,244 55	"	"	"	87,704 42	174,540 13	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	555,243 76	"	"	"	549,368 76	5,875 "	
"	"	"	5,500,000 "	"	"	"	540,522 98	3,159,477 02	
"	"	"	17,000 "	"	"	"	17,000 "	"	
"	"	"	1,200,000 "	"	"	"	915,874 55	284,125 65	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	230,832 07	69,167 93	
"	"	"	300,000 "	"	"	"	299,800 "	200 "	
"	"	"	120,000 "	"	"	"	120,000 "	"	
77,370 "		77,370 "	163,175,810 57	672,043 01	2,025,590 "	1,645,625 53	13,250,426 70	146,926,211 95	